



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 novembre 2019 à 19 heures

Sommaire

Accueil et installation d'un nouveau conseiller communautaire.....	2
Report d'approbation du compte-rendu du 21 Octobre 2019	2
Election du secrétaire de séance.....	3
Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	3
Présentation de fonctionnement	3
20191118_00 – Présentation du fonctionnement des Services Médico-Sociaux de la circonscription du Genevois ;	3
Administration Générale	10
20191118_01 – Validation du marché d'exploitation du bas de quai des déchetteries ;	10
20191118_02 – Contrat Vert et Bleu CVB Arve-Porte des Alpes - Bilan intermédiaire et actualisation des plans de financement des fiches actions ;	12
20191118_03 – Groupement de commande PDIPR : renouvellement d'adhésion au groupement de commande ;	13
91118_04 - Nomination de nouveaux représentants aux syndicats et aux commissions dans le cadre de la démission de Jean PELLISSON ;	15
Questions et informations diverses.....	16



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 12 Novembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Philippe GAVARD, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Daniel TOLETTI, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Christophe BOUDET, Pascal POCCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCCHAT BARON
Philippe GEVAUX donne pouvoir à Christine CHAFFARD
Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Max MEYNET-CORDONNIER
Catherine MARIN donne pouvoir à Yvon BERTHIER

Délégués absents :

Jocelyne VELAT
Léandre CASANOVA
Daniel VUAGNOUX
Gilles PERRET

Accueil et installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de Monsieur Jean PELLISSON en tant que conseiller municipal acceptée par Monsieur le préfet, un siège de conseiller communautaire devient vacant pour représenter la commune de La Tour. Aux termes de l'article L273-10 du code électoral, le nouveau délégué est le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. En l'espèce, c'est donc Monsieur Philippe GAVARD qui prend la fonction de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire en prend acte et accueille le nouveau délégué.

Report d'approbation du compte-rendu du 21 Octobre 2019

Le compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 21 octobre 2019 n'a pas été soumis à approbation du conseil communautaire, ce dernier n'étant pas encore validé.



Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christine CHAFFARD est désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 05 Novembre 2019, a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Ville-en-Sallaz. Les membres du Bureau ont apprécié le travail réalisé, ils ont émis quelques remarques :

Déchets

La commune a fait mention du point d'apport volontaire près de la mairie. Toutefois, il n'est pas fait de mention d'un emplacement réservé près du Lac du Môle, près de la RD 907 et sous le rocher de Prévrières, projet assez récent qu'il conviendrait de matérialiser. De plus, certaines annexes sanitaires sont obsolètes au regard des modifications apportées au fonctionnement des déchetteries.

Lac du Môle

La commune a clairement identifié un parking mutualisé près du lac du Môle pour faciliter le stationnement. Cet équipement permettra de désengorger en partie le parking de La Tour et d'éviter des stationnements en bords de route.

ENS et Environnement

La commune a envisagé un emplacement réservé pour la création d'un sentier d'interprétation du Thy, inscrit au Contrat de Territoire ENS du SM3A. Elle a également classé l'Herbette en Espace Naturel Sensible. Toutefois, il est proposé à la commune d'ajouter un emplacement réservé sur un futur chemin PDIPR près de la Tassonnière afin de permettre la continuité de cheminement intercommunal. Dans le cadre du schéma de desserte forestière, les membres du Bureau ont proposé l'idée d'inscrire un emplacement réservé sur tout le chemin repéré au PDIPR afin d'envisager la conduite de travaux d'élargissement en route forestière.

Zone d'activités économique des Tâtes

La commune a bien identifié un zonage lié à la Zone d'Activités intercommunale des Tâtes.

Présentation de fonctionnement

20191118_00 – Présentation du fonctionnement des Services Médico-Sociaux de la circonscription du Genevois ;

Madame Claire ARCHER, directrice territoriale du Pôle Médico-Social du Genevois est venue exposer le fonctionnement des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Il s'agissait notamment d'une présentation du nouveau découpage territorial de l'action sociale pour le territoire des 4 Rivières et d'une discussion détaillée des actions menées par les agents territoriaux.



B. FOREL laisse la parole à Claire ARCHER. C. ARCHER explique que les services d'action sociale ont été réorganisés. Le but de la présentation est de faire part de cette nouvelle organisation et du nouveau découpage administratif.

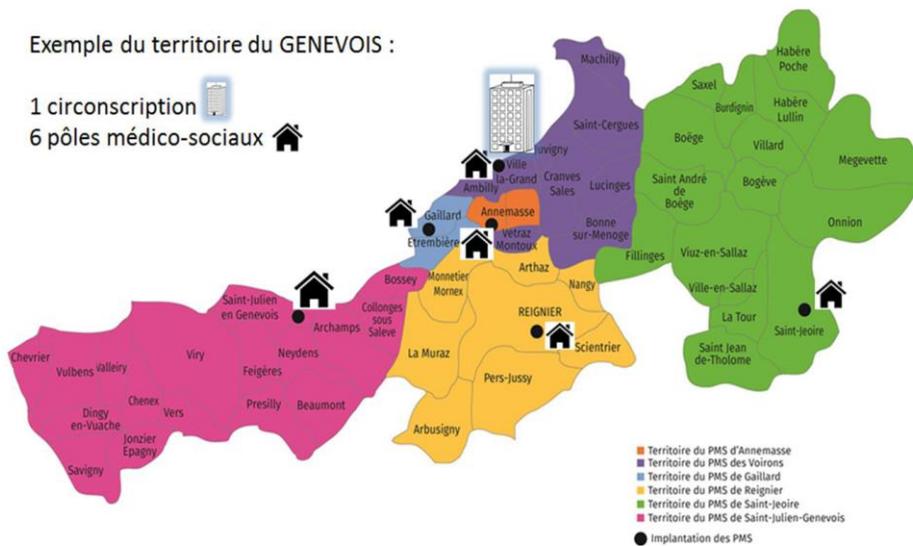
La direction générale adjointe pilote trois directions thématiques et quatre directions territoriales :

- la direction enfance famille en charge de l'enfance et de la protection maternelle infantile et de la promotion de la santé,
- la direction autonomie des personnes âgées et handicap,
- la direction développement et inclusion sociale,
- la direction territoriale du bassin annécien,
- la direction territoriale Arve, Faucigny, Mont-Blanc,
- la direction territoriale du Chablais,
- la direction territoriale du Genevois.

Elle s'organise autour de plusieurs schémas structurants :

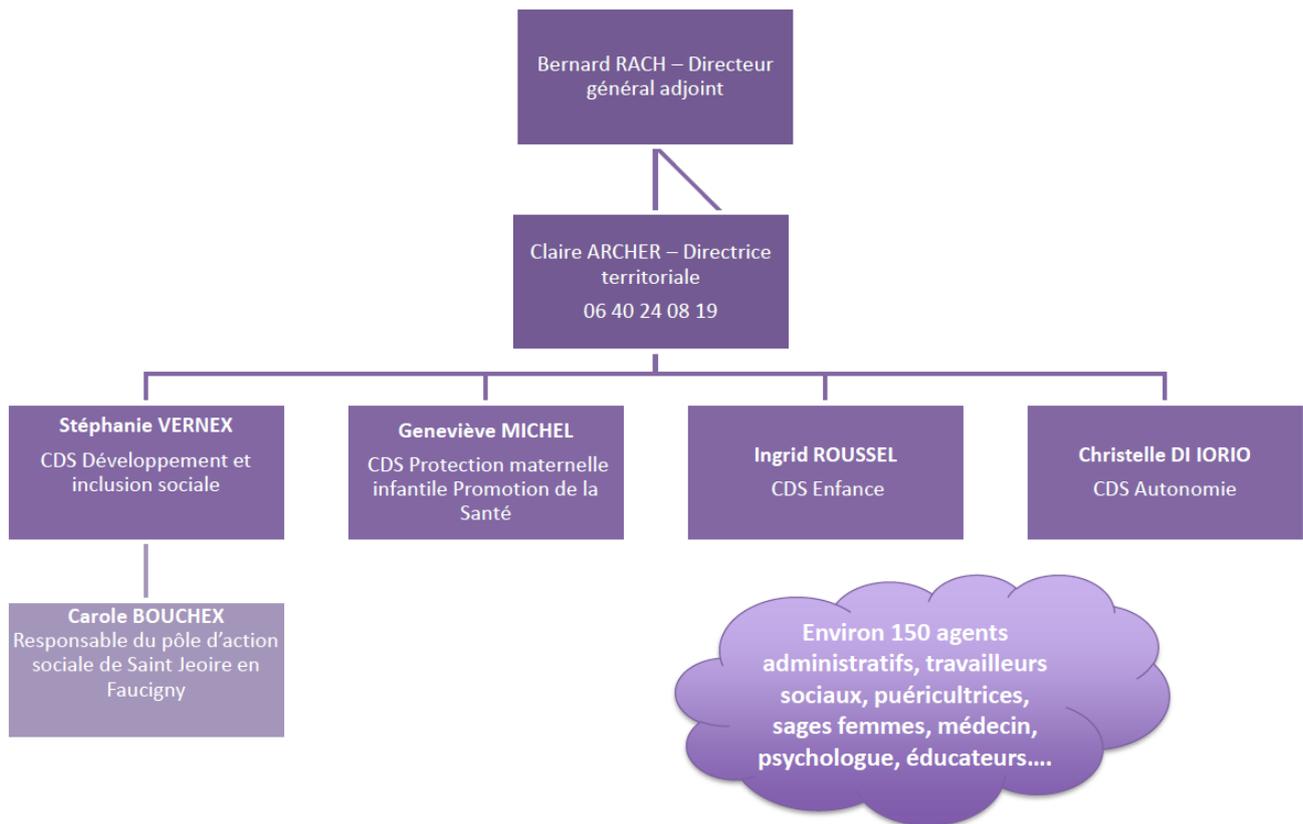
- Le Schéma de l'Autonomie 2019 2023
- Le Schéma Enfance Famille en cours de rédaction début 2020
- Le Plan Départemental d'Insertion par l'Emploi en cours de finalisation fin 2019
- Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en cours de rédaction début 2020
- Le Schéma Départemental de l'Habitat début 2020
- Contractualisation Etat/Département, dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté 2019 2022

C. ARCHER présente la carte d'organisation du territoire ainsi que l'organigramme des services :





Organigramme de la Direction territoriale du Genevois Département la Haute Savoie



Les missions de cette direction sont les suivantes : autonomie, enfance, PMI-PS, développement et inclusion sociale.

Le service autonomie a trois missions principales : l'information, l'accueil et l'orientation du public (personnes âgées et professionnels, personnes en situation de handicap), évaluation des demandes, accompagnement des personnes.



Le Service AUTONOMIE

Trois missions principales :

INFORMATION, ACCUEIL, ORIENTATION

Public visé :

- Personnes âgées et professionnels sur des questions relatives à la dépendance
tel. : 04 50 84 40 00 ,
- Personnes en situation de handicap
(relai territorial de la MDPH – tel. : 04 50 84 31 60).

☎ Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi, 8h30-12h00 / 13h30-17h30.

ÉVALUATION

- demandes d'APA à domicile par l'équipe médico-sociale,
- demandes de PCH adressées par la MDPH par l'équipe territorialisée du Handicap.

ACCOMPAGNEMENT

- Suivi des bénéficiaires de l'APA à domicile et de la PCH, au regard du maintien à domicile,
- Accompagnement des personnes en situation complexe dans le cadre du dispositif MAIA.

Dans le cadre du schéma Autonomie 2019-2023, l'objectif est de coordonner les acteurs sur le territoire, favoriser le développement d'actions d'aide aux aidants, contribuer aux actions menées dans le cadre des filières gérontologiques. Sur le territoire, on peut compter 149 bénéficiaires APA à domicile et 78 bénéficiaires handicap.

Le service enfance a trois missions principales : repérer des enfants en danger ou en risque de danger et les signaler aux autorités judiciaires compétentes, délivrer des prestations d'aides sociale à l'enfance (aide à domicile, alternatives au placement, placement), piloter la prévention spécialisée sur le territoire.

Enfin, le service protection maternelle et infantile / promotion de la santé a trois missions principales : la prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants, le contrôle de l'accueil des jeunes enfants (collectif ou individuel), la promotion de la santé.



Le service PROTECTION MATERNELLE & INFANTILE – PROMOTION DE LA SANTÉ

Un outil départemental de prévention : **PETIT PAS GRAND PAS** – réduire les inégalités sociales de santé – ANISS.

DES INFIRMIÈRES-PUÉRICULTRICES :

- Consultation avec ou sans RV,
- Réalisation bilans en école maternelle,
- Visites à domicile : nouveau-nés, prématurés...
- Maillage territorial avec le secteur de la Petite Enfance,
- Organisation de consultations médicales,
- Conseils en matière de parentalité.

DES SAGES FEMMES :

- Consultation sur rendez-vous,
- Visites à domicile,
- Intervention Centre de Planification Familiale,
- Liaisons établissements hospitaliers,
- Actions collectives.

UNE PÉDIATRE :

Consultations médicales sur rendez-vous après une consultation réalisée par une infirmière-puéricultrice.



Le service PROTECTION MATERNELLE & INFANTILE – PROMOTION DE LA SANTÉ

La PMI-PS : un acteur incontournable en matière d'accueil des jeunes enfants

-> **Etablissements d'accueil de jeunes enfants - EAJE :**

- Accompagnement du porteur de projet,
- Contrôle et suivi des structures : effectifs - sécurité locaux / matériel,
- Co-pilotage CAF.

-> **Agréments individuels :**

❖ **Assistantes maternelles :**

- Trois mois d'évaluation : compétences et conditions d'accueil,
- Formation + validation examen
! SPÉCIFICITE MAM.

❖ **Assistants familiaux (accueil et hébergement de mineurs confiés à l'ASE) :**

- 4 mois d'évaluation : compétences, projet professionnel, conditions d'accueil,
- Délivrance d'un agrément autorisant l'embauche par un employeur public ou associatif.

En 2018, sur le territoire, 242 naissances ont été recensées, ce qui est stable par rapport à 2017, 167 visites à domicile ont été réalisées par la puéricultrice, 22 grossesses suivies par la sage-femme, 101 enfants vus en bilan école et 1 demi-journée de consultation médicale toutes les 8 semaines.

La promotion de la santé vise à réaliser des missions de vaccination (pôles médico-sociaux, établissements secondaires, centres d'hébergements et résidences sociales), et des actions collectives auprès des enfants confiés à l'ASE, des bénéficiaires du RSA, des publics jeunes dans les établissements scolaires, ou encore l'animation d'un collectif acrostiche relatif à l'éducation à la sexualité pour le public jeune.

Le service développement et l'inclusion sociale a trois grandes missions : la lutte contre toutes les formes d'exclusion en direction des individus et des familles, l'insertion sociale et professionnelle, la prévention et la protection de l'enfance. Le pôle médico-social est un lieu de proximité garantissant un accueil de qualité et la mise en œuvre d'un accompagnement médico-social global. Il y a 6 pôles médico-sociaux sur la direction territoriale du Genevois. Voici les coordonnées du pôle médico-social de Saint-Jeoire :



Adresse : 39, place de l'Eglise
74490 SAINT-JEOIRE

Téléphone : 04.50.33.23.48.

Adresse e-mail : pms-stjeoire@hautsavoie.fr

Horaires d'ouverture : 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Fermeture hebdomadaire : lundi après-midi.

Responsable de Pôle : Carole BOUCHEX-BELLOMIE.

Secrétariat : Lysiane HANQUIER.

L'équipe regroupe 1 agent administratif, 4 travailleurs sociaux et 1 infirmière-puéricultrice. A compter du 1^{er} janvier 2020, les communes de Faucigny, Peillonex et Marcellaz seront rattachées au pôle médico-social de Saint-Jeoire. En 2018, 480 foyers ont été reçus, 36% de nouveaux ménages, majoritairement des personnes seules. La première demande des usagers est l'accès aux droits et au budget. 50 dossiers d'expulsion ont été traités, soit 16% de plus qu'en 2017 et 59 informations préoccupantes évaluées. 130 foyers sont bénéficiaires du RSA au 1^{er} janvier 2019, majoritairement des personnes seules sans enfant.

Parmi les actions partenariales menées, il y a les lundis du numérique axées sur la lutte contre l'illectronisme et Choupachou, action de sensibilisation à la problématique des maltraitances sexuelles à destinations des CE1/CE2.

B. CHATEL et L. PATOIS s'interrogent sur la logique d'aller à Saint-Julien par rapport à Bonneville pourtant plus proche. B. FOREL remarque le faible nombre d'agent, avec 1 assistante sociale pour 6700 habitants. M. MOENNE demande si la PCH est uniquement pour les enfants. C. ARCHER explique que la Prestation Compensatoire du Handicap est valable également pour les adultes. C. CHAFFARD trouve que les délais de gestion des dossiers APA sont longs avec la latence de 2 mois. Elle demande s'il y a une solution pour réduire ce délai. C. ARCHER explique que ce délai a déjà été considérablement réduit et est aujourd'hui difficilement compressible. C. CHAFFARD ajoute qu'il y a également une difficulté de compensation des frais de déplacement trop mal pris en compte. B. FOREL souhaite aborder trois messages qui lui semblent important à véhiculer. Il y a d'une part une vraie inquiétude sur la gestion des personnes âgées et leur accompagnement. Il estime que si ce n'est pas propre au territoire, il s'agit d'une préoccupation importante. Le deuxième point concerne une énergie trop faible à disposition du territoire au regard des problèmes rencontrés. Chaque organisation fait ce qu'elle peut, mais il est difficile d'obtenir une réponse à la hauteur du nombre de dossiers et à la profondeur qui serait nécessaire. Aujourd'hui cela repose davantage sur le bénévolat des élus en charge qui ne sont pas des professionnels. Il serait intéressant que des réflexions puissent être menées. Le troisième sujet concerne l'effondrement de professionnels sur l'accueil de la petite enfance, plus précisément d'assistantes maternelles avec une perte de 40 % de l'effectif alors que cela représente près de la moitié du service rendu pour les enfants en bas âge. Il y a des initiatives mais c'est un vrai sujet de préoccupation. Concernant la réorganisation, la cohérence du périmètre est une réelle importance et il serait bon que cela le soit sur les autres politiques. Enfin, il reste perplexe avec l'équivalent de 2 dossiers par semaine toute l'année sans compter les vacances, surtout au vu de la complexité de ce type de dossiers.



Administration Générale

20191118_01 - Validation du marché d'exploitation du bas de quai des déchetteries ;

Monsieur le président informe que le contrat actuel d'exploitation du bas de quai des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire, passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA, arrivant à expiration au 31 décembre 2019, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour assurer l'exploitation des déchetteries à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande à prix unitaire, sur la base d'un an renouvelable 3 fois, portant sur 1 lot unique :

- Lot 1 : mise à disposition des contenants de collecte, compactage, évacuation, transport et traitement des déchets

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à plusieurs reprises. Après avoir examiné les candidatures et les offres du lot unique, elle a décidé de déclarer le lot infructueux et a engagé une négociation avec le seul candidat ayant déposé une offre, la société EXCOFFIER RECYCLAGE, conformément au code de la commande publique. Réunie une dernière fois le 18 Novembre 2019, la commission d'appel d'offres a statué sur l'attribution du lot unique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix opéré par la commission :

- Lot 1 : mise à disposition des contenants de collecte, compactage, évacuation, transport et traitement des déchets attribués à l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE pour un coût global estimé de 601 692 € HT

Ce lot se décompose de la manière suivante :

- Mise à disposition des contenants pour un coût estimé de 17 400 euros HT par an ;
- Prestation de collecte des déchets pour un coût estimé de 168 430 euros HT par an ;
- Prestation de traitement des déchets pour un coût estimé de 415 862 euros HT par an, prenant en compte le coût d'incinération ;

B. FOREL explique qu'une CAO s'est tenue en lien avec le renouvellement du marché de gestion des bas de quais des déchetteries. C. CHAFFARD explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour le bas de quai des déchetteries. 2 propositions ont été reçues. Lors de la procédure négociée, l'entreprise Excoffier a exposé des raisons de l'augmentation du marché (augmentation des coûts de personnels, matériels, transport...). Le coût de location des contenants a augmenté de 36% notamment avec l'arrêt de la gratuité pour certains et des prix unitaires à 70€.

G. MILESI demande si la nouvelle déchetterie a eu un impact sur le coût de la mise à disposition. C. CHAFFARD répond que bien que cela a été un argument avancé, cela ne correspond pas à la réalité. Excoffier a obligation de renouveler son stock de bennes régulièrement et inclut l'amortissement des derniers investissements dans ce marché.

L'offre de base propose un coût unitaire de 165 € HT/tonne pour les encombrants. Une variante propose un coût de 90 €HT/tonne avec une valorisation de 35 à 40 % en retour. Il faut savoir qu'il n'y a aucune traçabilité de l'origine des déchets envoyés à l'incinérateur. Les encombrants ont également un fort pouvoir calorifique imposant de mettre moins d'ordures dans le four, augmentant le coût qui pourrait être refacturé à la communauté de communes.



Suite aux négociations, les prix seront à la rotation et non à la tonne. Cela impliquera d'axer les efforts sur le tassage notamment des déchets verts. Cela semblerait intéressant au vu des tonnages. Concernant les recettes, une proposition de prix planchers très bas a été faite, avec un petit risque car il semble difficilement imaginable de passer de 50 €/tonne à 15 €/tonne. L'absence de prix plancher permet de maximiser les recettes.

Y. BERTHIER demande si cela sera encore plus cher lorsque la déchetterie de Peillonnex sera ouverte à cause d'une augmentation des déchets. C. CHAFFARD répond qu'il est difficile de savoir, mais qu'*a priori* ce ne sera pas le cas. L. GAVILLET demande s'il y a une augmentation de la population qui influence également le coût.

C. CHAFFARD répond que malgré cela une diminution des tonnages a été observée.

B. CHATEL demande ce qu'il en est du financement de l'augmentation. B. FOREL explique que des efforts sont faits depuis plusieurs années pour limiter la facture. Il faut que cette différence soit financée par le budget général. Il incite également les conseillers à regarder les taux de TEOM sur les autres territoires.

D. REVUZ s'étonne que l'augmentation de la population ne compense pas. B. FOREL répond que cela y répond en partie, mais n'est pas certain que cela compense. B. CHATEL demande combien cela représente par habitant. C. CHAFFARD répond que cela équivaut à 100 €/habitant.

P. POCHAT-BARON demande combien de temps est donné pour le lissage de la taxe. B. FOREL répond qu'il y a 10 ans pour le faire. P. POCHAT-BARON remarque que cela fait déjà 5 ans. Au prochain mandat ce sera une action difficile à mener. B. FOREL rappelle à l'assemblée qu'il ne faut pas en rester là. Il faut continuer de travailler sur la question des déchets pour trouver des solutions, en travaillant sur l'incitatif, en modifiant les pratiques et en sensibilisant la population, en trouvant des systèmes de gestion différents. En effet, au rythme des augmentations des marchés cela ne sera pas tenable.

L. PATOIS explique que le même phénomène s'observe dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Une reprise de la gestion en régit permet de faire baisser les coûts. B. FOREL confirme que ce type de problème touche à tout ce qui a trait à la territorialisation. Il faut savoir que mettre en place un financement incitatif implique un véritable investissement financier et du temps. Cela est plus facile lorsque l'on maîtrise le service avec par exemple une reprise en régie ou SPL. Cela implique un long travail de mise en place.

Aujourd'hui, en regardant les modélisations, on remarque qu'une reprise serait à peu près au niveau de ce qui est payé, mais il estime que cela pourrait rapidement être concurrentiel. Le recyclage n'est pas une affaire miraculeuse, la vraie solution reste la baisse de la quantité de déchet. En effet, le recyclage est dépendant d'un certain nombre de choses et cela coûte de plus en plus cher. Il est donc essentiel d'expliquer à la population et d'aider les citoyens à retrouver un rapport plus vertueux à la consommation des objets.

F. MISSILIER estime qu'il est compliqué de reprendre la gestion. En effet, malgré la baisse avec la reprise du haut de quai, on observe de nouveau une augmentation aujourd'hui. B. FOREL répond que les filières constituent un vrai sujet également, qui reste à étudier.

L. PATOIS incite à rester vigilant sur les limites du recyclage, puisque les coûts ne redeviendront pas ceux qu'ils étaient il y a quelques années. B. FOREL confirme que la situation est complexe et nécessite de prendre le temps d'explorer les pistes. B. CHATEL estime qu'il faudra que l'utilisateur paye par rapport au déchet qu'il produit. Ce sera le moyen d'inciter à produire moins de déchets. B. FOREL en est également convaincu, mais attire l'attention des élus sur les gros investissements à faire pour mesurer ce que chacun produit, bien que cela existe et fonctionne sur certains territoires.

F. MISSILIER demande pourquoi il n'y aurait pas la création de syndicats de gestion comme pour l'eau et l'assainissement. B. FOREL répond que tout cela est à étudier. Il propose de passer à un vote sans triomphalisme, sans joie, mais nécessaire et tient à remercier les services, Grégoire MONMIREL



notamment, les élus de la CAO, C. CHAFFARD et B. CHATEL. Il remercie le conseil pour sa solidarité avec les membres de la CAO et de reconnaître qu'ils ont fait les meilleurs efforts possibles.

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VALIDE l'attribution du marché à la société EXCOFFIER RECYCLAGE pour le lot unique du marché conformément au rapport présenté ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- AUTORISE ou non le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et, plus particulièrement, les contrats avec l'entreprise retenue

20191118_02 - Contrat Vert et Bleu CVB Arve-Porte des Alpes - Bilan intermédiaire et actualisation des plans de financement des fiches actions ;

Le Président rappelle que le dispositif des Contrats Verts et Bleus de la Région Auvergne Rhône Alpes permet de soutenir financièrement, sur la base d'un programme d'actions détaillé quinquennal, des mesures pour préserver et restaurer les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du territoire.

Le bilan à mi-parcours du Contrat Vert et Bleu CVB Arve Porte des Alpes a été approuvé par le Comité de Pilotage le 03 octobre 2019 qui a également validé les actualisations de fiches actions.

La part d'autofinancement des actions en maîtrise d'ouvrage de la CC4R liée aux ajustements financiers du bilan à mi-parcours a été modifiée selon les données suivantes :

Volet	N° FA	Intitulé de la mesure	Maître d'ouvrage	Coût global	Autofinancement	FEDER	FEADER	AURA	Agence de l'eau	Département
Animation										
	17	Animer les MAEC sur le territoire Arve Porte des Alpes	CC4R	115 128 €	0		57 564 €	57 564 €		
Etudes										
	19	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Arve Voirons et animer la concertation pour sa fonctionnalité	CC4R	46 087 €	9 218 €			9 217 €		27 652 €
Travaux										
	20	Pérenniser et augmenter la population de tétras lyre sur le Môle, réservoir de biodiversité	CC4R	74 684 €	15 771 €			26 450 €		32 463 €



B. FOREL apporte une précision sur l'autofinancement initialement prévu : 8 860 € pour l'action 19 et 15 268 € pour l'action 20. Ces augmentations sont des ajustements.

La justification des ajustements ainsi que les fiches actions modifiées sont jointes à cette délibération.

Vu la délibération du Conseil Régional n°1296 du 17 novembre 2016 adoptant le Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

Vu la délibération de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse n°2016-361 du 17 novembre 2016 approuvant le Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes et l'engagement financier afférent ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de Haute-Savoie n°CP-2016-0794 du 14 novembre 2016 approuvant le contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

Vu la signature du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes du 9 décembre 2016 par ses 15 partenaires;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 approuvant le contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes et le portage de 3 fiches actions ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification des fiches actions et des plans de financements des fiches actions n°17, 19 et 20 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes sous maîtrise d'ouvrage de la CC4R et annexés à la présente délibération, sur la base des justifications apportées par le bilan intermédiaire et en particulier les fiches bilan ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la présente démarche ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et l'Europe (FEDER), ainsi que tout autre financeur potentiel dans le cadre de la mise en œuvre des 15 actions de la programmation en maîtrise d'ouvrage CC4R ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter d'ici la fin de contrat des réajustements de participation financière sur certaines actions auprès des différents financeurs, selon les dépenses réelles des différentes opérations depuis le bilan à mi-parcours du contrat ;

C. CHAFFARD ajoute que, dans la suite de l'action menées sur le Môle relative aux tétras-lyre. Les communes concernées ont été destinataires d'un courrier des services pour différentes actions dont la mise en défens. S. GLESSER a demandé un retour dans les 15 jours. C. CHAFFARD informe qu'en l'absence de réponse, il sera considéré que la réponse est positive. M. MEYNET-CORDONNIER demande si une augmentation de la population peut être liée à des lâchers. B. FOREL explique que la redynamisation de la population naturelle n'est pas une théorie acceptable. La population n'est pas exceptionnelle avec une vingtaine de coqs chanteurs avec 3 ou 4 poules par coq.

20191118_03 – Groupement de commande PDIPR : renouvellement d'adhésion au groupement de commande ;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage,



à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage. Cette adhésion ne concerne que le balisage des 5 boucles d'intérêt communautaire, dont une a déjà bénéficié de la signalétique « chartée » en 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe). Le groupement est proposé pour une période de 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier,
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.



Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

B. FOREL explique que pas mal de questions ont été soulevées. Une réunion a permis de remettre les choses au point. Cette question est liée au PDIPR mais pas complètement. Cela concerne l'acquisition de matériel pour les boucles intercommunales. Ce groupement de commande est proposé également en commune pour les sentiers communaux. F. MISSILIER demande pourquoi il est spécifié les matériaux des panneaux. B. FOREL explique que c'est la règle départementale des tracés. F. MISSILIER demande combien cela coûte aux communes. D. TOLETTI explique que les pourcentages de participation sont indiqués. M. PEYRARD ajoute que c'est le conseil départemental qui s'occupe du portage et que seul 30% du matériel est à charge des communes. B. FOREL invite les communes à l'inscrire à l'ordre du jour de leurs conseils municipaux, d'autant plus que cela conditionne les inscriptions de sentiers au PDIPR.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage ;
- NOMME le chargé de mission environnement de la communauté de communes comme « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membres de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, à savoir Monsieur Simon GLESSER ;
- ACCEPTE les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage présentée en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés ;
- ACCEPTE que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes ;

91118_04 - Nomination de nouveaux représentants aux syndicats et aux commissions dans le cadre de la démission de Jean PELLISSON ;

Monsieur le président propose de procéder à une désignation d'un nouveau représentant de la CC4R délégué aux syndicats suivants du fait de la démission de Jean PELLISSON :

- Délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCoT du Cœur du Faucigny ;
- Délégué suppléant au Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A ;
- Délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE ;
- Délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER de La Tour ;

De plus, Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées CLECT ;

Il est proposé les délégations suivantes :

- Madame ANDREOLI Danielle comme déléguée suppléante au Syndicat Mixte du SCoT du Cœur du Faucigny ;



- Madame ANDREOLI Danielle comme déléguée suppléant au Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A ;
- Madame ANDREOLI Danielle comme déléguée suppléant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE ;
- Monsieur REVUZ Daniel comme délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER de La Tour ;

De plus, il est proposé la candidature de Madame ANDREOLI Danielle comme membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres CAO et de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées CLECT.

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n°201405009 relative aux représentants organismes extérieurs notamment auprès de l'Hôpital de La Tour et de la CLE du SAGE ;

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n°201405007 relative aux délégués du SM SCOT Cœur du Faucigny ;

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n°201405005 relative à la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO ;

Vu la délibération en date du 10 Janvier 2016 n°20161010_01 relative à la création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2017 N° 20170123-02 relative à la représentation de la CC4R au sein du SM3A ;

Considérant la démission de Monsieur Jean PELLISSON comme délégué communautaire ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Madame Danielle ANDREOLI comme déléguée suppléante au Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny, au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A et à La Commission Locale de l'Eau CLE du SAGE en remplacement de Monsieur Jean PELLISSON démissionnaire ;
- DESIGNER Madame Danielle ANDREOLI comme membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres CAO et de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées CLECT en remplacement de Monsieur Jean PELLISSON démissionnaire ;
- DESIGNER Monsieur Daniel REVUZ comme délégué suppléant l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 20 Novembre 2019 à 19h00 : Conseil Administration PAYSALP ;
- Lundi 25 Novembre 2019 à 19H00 : Conseil Administration MJCi Les Clarines ;
- Lundi 25 Novembre 2019 à 18H30 : Comité de Direction de l'EPIC OT des Alpes du Léman;
- Mardi 26 Novembre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 27 Novembre 2019 à 18h30 : Commission environnement Agriculture Foret Tourisme du SCoT Cœur du Faucigny ;
- Lundi 02 Décembre 2019 au matin (horaire à confirmer) : CLE du SAGE ;
- Lundi 02 décembre 2019 à 19h00 : réunion pour le prochain Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité CDAS ;
- Mardi 03 décembre 2019 à 20h00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 rivières
- Mardi 03 Décembre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mardi 10 Décembre 2019 : Comité syndical du SRB à Monnetier-Mornex ;



- Mercredi 11 Décembre 2019 à 18H30 : Conseil syndical du SCoT du Cœur du Faucigny ;
- Jeudi 12 Décembre 2019 à 18H30 : Conseil syndical du SM3A ;
- **Lundi 16 décembre 2019 à 19h00 : Conseil communautaire**

B. CHATEL aborde la question de la représentation des petites communes au sein des conseils communautaires en 2020. Il s'étonne que la CC de la Vallée Verte arrive à avoir 2 délégués pour chacune des petites communes et que ce ne soit pas le cas pour la CC des Quatre Rivières.

B. FOREL rappelle que de même que la commune est une notion sentimentale et non numérique, la communauté de communes est une notion qui ne définit pas son contenu. La CC de la Vallée Verte a la caractéristique d'avoir une commune la plus importante peu peuplée et la plus petite comptant environ 450 habitants. Pour obtenir la représentativité d'un siège au sein du conseil communautaire, on divise le nombre d'habitants par le nombre de sièges de la communauté de communes. Avec ce calcul, en Vallée Verte la plus petite commune se voit attribuer de base 2 sièges. Une note a été envoyée à ce sujet, un travail a été fait afin de tourner la question dans tous les sens et de trouver la meilleure solution possible. B. FOREL ajoute que s'il avait pu proposer une solution permettant 2 sièges par commune il l'aurait fait si la réglementation le permettait. Il n'a pas été possible juridiquement d'attribuer 2 sièges aux plus petites communes du territoire. Il ajoute que, s'il est présent au prochain mandat, il militera pour que les suppléants puissent siéger et aient accès au débat. Il souhaiterait seulement faire remarquer qu'il y a eu une seule décision qui ne soit pas globalement commune. Il estime que si les conseillers sont capables de mener le débat, ils seront capables de faire perdurer cet esprit de coopération. Par ailleurs, il ajoute que si, par hasard, il y avait une erreur, il serait reconnaissant qu'on lui en fasse part afin de pouvoir faire mieux. Il ajoute que, pour le législateur, il est difficile de concevoir qu'un élu représente à un endroit du territoire 400 habitants et 700 ou 800 à un autre. Il attire également l'attention de l'assemblée sur l'obligation de la conférence des maires qui rendrait quasiment obligatoire la création d'une assemblée donnant une voix par commune, par maire. Si cela a la vertu de donner la parole à chacun, cela pose question sur l'engagement des futurs élus communautaires non maires. Il serait de sagesse que les élus qui seront présents dans le prochain mandat prennent le temps d'élaborer un projet territoire, de fonctionnement pour bien travailler. Il faudra qu'ils en décident. On peut craindre une perte de dynamisme des assemblées. Il faudra veiller à ce que le conseil ne devienne pas une simple chambre d'enregistrement. Mais ces débats seront à mener en tout début de mandat.

P. POCHAT-BARON demande quand les communes devront délibérer pour ou contre le PLUi. M. PEYRARD explique que cette décision doit être prise 3 mois avant 2021. B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'une décision à prendre par mandature. En absence de décision, le transfert sera automatique.